



## EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2023-276



**OBJET : ORGANISATION GENERALE DES FESTIVITES DE NOËL « ESBLY EN FÊTE » DU  
15 AU 20 DECEMBRE 2023- Libertés publiques et pouvoirs de police 6.17**

-oOo-

**Le Maire de la Ville d'ESBLY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**CONSIDERANT** que la ville d'Esbly organise les animations de Noël « ESBLY EN FÊTE » du vendredi 15 au mercredi 20 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité du public pour l'installation et l'organisation des animations programmées du 15 au 20 décembre sur le territoire communal.

### ARRÊTE

**Article 1** : La manifestation « ESBLY EN FÊTE » proposera au public les animations suivantes :

- Le vendredi 15 décembre 2023 de 16h30 à 20h00 : Marché de Noël sur le parvis de la mairie, inauguration à 18h00, chants de Noël sur scène, buvette catégorie 3, petite restauration.
- Le samedi 16 décembre 2023 de 11h00 à 20h00 : Marché de Noël sur le parvis et le parking de la Mairie, chants de Noël sur scène, animations en extérieur et dans la salle du Conseil de la Mairie, buvette catégorie 3, petite restauration.
- Le dimanche 17 décembre 2023 de 11h00 à 18h00 : Marché de Noël sur le parvis et le parking de la Mairie, animations en extérieur et en salle du Conseil de la Mairie, spectacle jeune public en salle Art et Culture, buvette catégorie 3, petite restauration.
- Le samedi 16 décembre 2023 de 16h30 à 17h30 : Père Noël en centre-ville, place de l'Herminière pour un stand photo.
- Le samedi 16 décembre 2023 de 18h00 à 19h30 : Déambulation lumineuse en centre-ville et sur le parvis de la Mairie.
- Le samedi 16 et dimanche 17 décembre 2023 de 11h00 à 17h00 : balades en calèche autour de la Mairie.

- Du vendredi 15 décembre à 16h30 jusqu'au mercredi 20 décembre 2023 à 20h00 :  
installation d'un carrousel pour enfants sur le parvis de la Mairie.

**Article 2** : L'ensemble des animations fera l'objet d'une publicité visuelle sur la commune.

**Article 3** : Les services municipaux s'engagent à retirer les barrières mises en place pour cette occasion, dès la fin de la manifestation.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage ;

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à la Sous-Préfecture de Seine et Mame de TORCY,
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ESBLY,
- au Commandant du centre de secours de ST GERMAIN SUR MORIN,
- à Monsieur le Directeur Général des Services,
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à la Police Municipale d'ESBLY,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 24 novembre 2023

*Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
du présent acte, compte-tenu de sa transmission*

*en Sous-Préfecture le : .....* **30 NOV. 2023**

*de l'affichage et de sa mise en ligne*

*le : .....*

**29 NOV. 2023**

Le Maire

Ghislain DELVAUX

